

ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL
RELATIF AU FINANCEMENT DES ACTIVITÉS
SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES



LE CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

Vu le règlement du Conseil d'établissement scolaire du « Cercle scolaire de l'Ecole Jean-Jacques Rousseau du Val-de-Travers », du 4 mai 2009 ;

Vu le règlement général de l'Ecole Jean-Jacques Rousseau, du 4 juin 2018 ;

Vu le règlement du Conseil communal relatif aux comités d'école, du 30 mai 2018 ;

Sur la proposition du chef du dicastère de la jeunesse et de l'enseignement,

arrête :¹

Article premier

¹Le règlement général de l'Ecole Jean-Jacques Rousseau différencie les activités scolaires et extrascolaires considérées comme obligatoires de celles considérées comme facultatives.

²Les activités obligatoires des élèves sont gratuites pour leurs parents, sauf si elles leur permettent de réaliser une économie pour un repas pris hors du domicile. Le cas échéant, les montants ci-dessous peuvent être facturés aux parents :

| | Pour un repas de midi ou du soir | Pour une journée |
|---------|----------------------------------|------------------|
| Cycle 1 | Fr. 6.00 | Fr. 12.00 |
| Cycle 2 | Fr. 8.00 | Fr. 16.00 |
| Cycle 3 | Fr. 10.00 | Fr. 20.00 |

Article 2²

¹Les camps organisés par la direction de l'école s'appliquant à l'ensemble des classes de 7^e, 9^e, 10^e et 11^e sont considérés comme des activités hors cadre facultatives.

²La contribution des parents aux camps de ski alpin (7^e), multisports (9^e), multi-ski (10^e) et de fin de scolarité (11^e) est fixée à 225 francs par élève.

³La contribution des parents au camp de ski nordique (7^e) est fixée à 190 francs par élève.

⁴Le solde des dépenses liées à ces camps est pris en charge par le Cercle scolaire du Val-de-Travers.

¹ Teneur selon l'arrêté du Conseil communal portant modification de l'arrêté relatif au financement des activités scolaires et extrascolaires, du 7 juillet 2021.

² Teneur selon l'arrêté du Conseil communal portant modification de l'arrêté relatif au financement des activités scolaires et extrascolaires, du 7 juillet 2021.

Article 3³

¹Les camps verts et autres sorties pédagogiques sont considérés comme des activités hors cadre obligatoires.

²Pour les classes de la 1^{re} à la 6^e année, ces activités sont financées par les comités d'école, à raison d'un maximum de 40 francs par élève et par année.

³Pour les classes de 8^e année, ces activités sont financées par le Cercle scolaire du Val-de-Travers, à raison d'un maximum de 30 francs par élève et par année.

⁴Une contribution des parents peut être demandée ; elle doit être calculée selon les dispositions de l'article premier.

⁵Les montants spécifiés aux alinéa 2 et 3 sont également alloués pour deux accompagnants par classe et sont financés par le Cercle scolaire du Val-de-Travers.

Article 4⁴

¹Montants alloués par le Cercle scolaire du Val-de-Travers pour une seule course d'école annuelle :

- Classes de 1^{re} à 6^e : 20 francs par élève
- Classes de 7^e à 8^e : 40 francs par élève
- Classes de 9^e à 11^e : 50 francs par élève

²Les montants de l'alinéa 1 sont également alloués par le Cercle scolaire du Val-de-Travers pour deux accompagnants par classe.

Article 5⁵

Montants annuels alloués par le Cercle scolaire du Val-de-Travers pour le matériel scolaire :

- Classes de 1^{re} à 2^e : 60 francs par élève
- Classes de 3^e à 7^e : 50 francs par élève
- Classes de 8^e : 20 francs par élève

Article 6⁶

¹Montants annuels alloués par le Cercle scolaire du Val-de-Travers pour les activités créatrices manuelles (activités créatrices sur textiles ACT et activités manuelles sur bois AMB) :

- ACT 5^e à 7^e : 7.50 francs par élève
- ACT 8^e à 10^e : 40 francs par élève
- AMB 9^e à 10^e : 60 francs par élève

²Les frais occasionnés par les activités complémentaires facultatives (ACF) sont refacturés aux parents.

Article 7⁷

Montant alloué par le Cercle scolaire du Val-de-Travers pour les options professionnelles (OP) des élèves de 11^e année :

- Elèves de 11^e inscrits aux OP : 70 francs par élève

Article 8

¹Montants alloués pour l'économie familiale des élèves de 11^e (EFA) :

- Par le cercle scolaire 60 francs par élève par année
- Par les parents d'élèves 60 francs par élève par semestre

³ Teneur selon l'arrêté du Conseil communal portant modification de l'arrêté relatif au financement des activités scolaires et extrascolaires, du 7 juillet 2021.

⁴ Teneur selon l'arrêté du Conseil communal portant modification de l'arrêté relatif au financement des activités scolaires et extrascolaires, du 7 juillet 2021.

⁵ Teneur selon l'arrêté du Conseil communal portant modification de l'arrêté relatif au financement des activités scolaires et extrascolaires, du 7 juillet 2021.

⁶ Teneur selon l'arrêté du Conseil communal portant modification de l'arrêté relatif au financement des activités scolaires et extrascolaires, du 7 juillet 2021.

⁷ Teneur selon l'arrêté du Conseil communal portant modification de l'arrêté relatif au financement des activités scolaires et extrascolaires, du 7 juillet 2021.

Article 9⁸

Le présent arrêté abroge l'arrêté relatif au financement des activités scolaires et extrascolaires, du 14 novembre 2018, et entre immédiatement en vigueur.

Val-de-Travers, le 19 août 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRÉSIDENT : LE CHANCELIER :

Yves Fatton

Christian Reber

⁸ Teneur selon l'arrêté du Conseil communal portant modification de l'arrêté relatif au financement des activités scolaires et extrascolaires, du 7 juillet 2021.